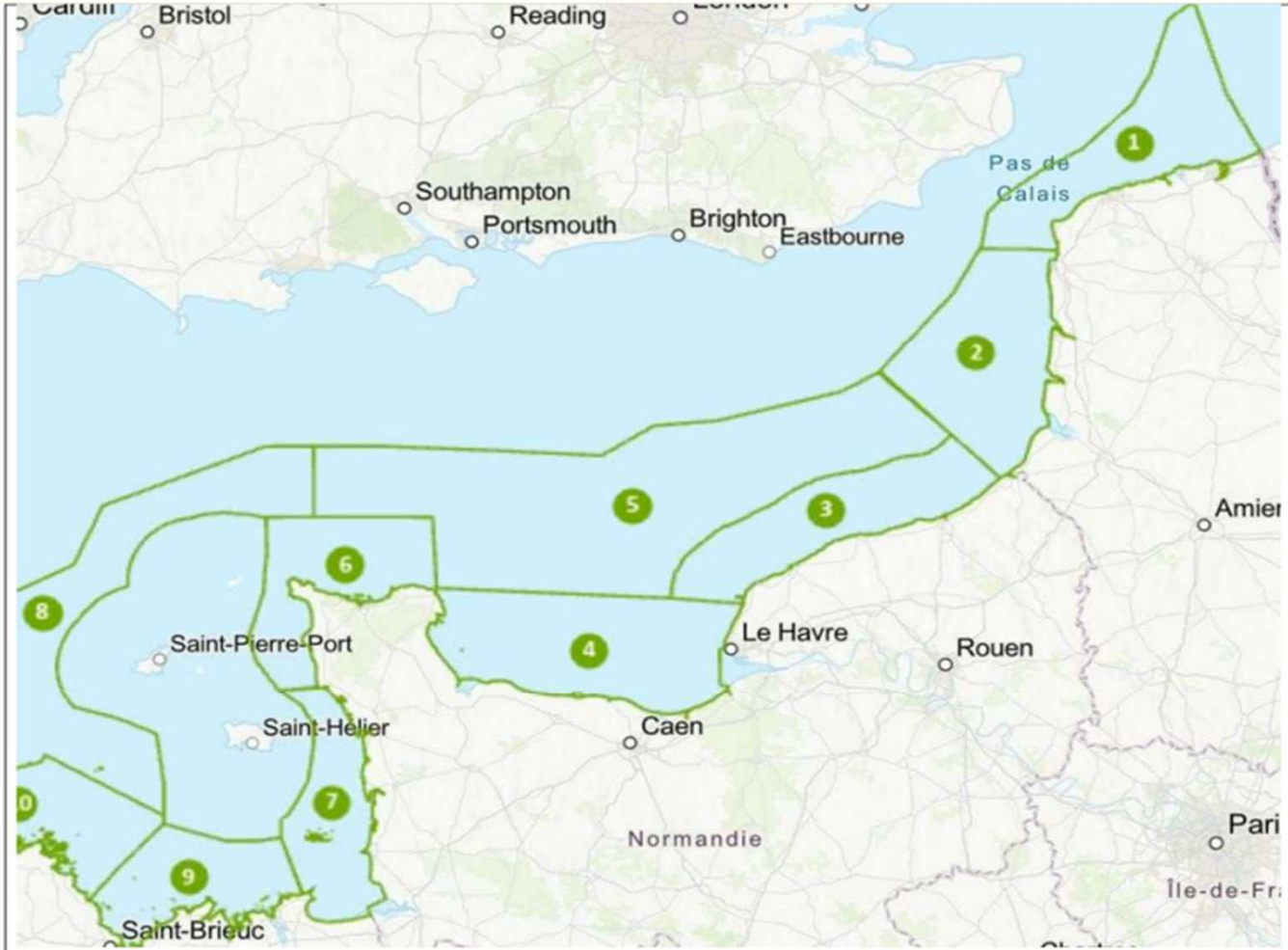
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité





OFB
OFFICE FRANÇAIS DE LA BIODIVERSITÉ

Les Filets Fixes en MEMN
Enjeux pour les migrateurs amphihalins



CARTE DES SECTEURS DE MANCHE-EST MER DU NORD

1 : Caps et détroit du Pas de Calais
2 : Estuaires Picards et mer d'Opale
3 : Côte d'Albâtre et ses ouverts
4 : Baie de Seine
5 : Large Baie de Seine
6 : Nord Cotentin
7 : Ouest Cotentin Baie du Mont Saint Michel
8 : Mer Celtique et Manche Ouest

Contributeurs
AH, XH, MR, SP, GdR, OA, VT

Précaution d'usage : Par souci de lisibilité, les enjeux moyens et faibles de chaque secteur n'ont pas tous été renseignés dans les tableaux.

« * » : Signifie que le critère de responsabilité du secteur pour l'enjeu est jugé très probable à dire d'expert.
« ** » : Signifie que l'enjeu est considéré comme fort mais que les enjeux n'ont pas été hiérarchisés entre eux au sein des catégories : zones fonctionnelles halieutiques, les structures hydrographiques et géomorphologiques

Un territoire à enjeux pour les poissons migrateurs amphihalins

Espèces amphihalines (R. 436-44 CE)

Anguille, Saumon atlantique, truite de mer; aloses (grande et feinte), lamproies (marine et fluviatile).

NB : il existe aussi des espèces migratrices holobiotiques (eaux douces ou marines) et des espèces euryhalines

Listes rouges régionales

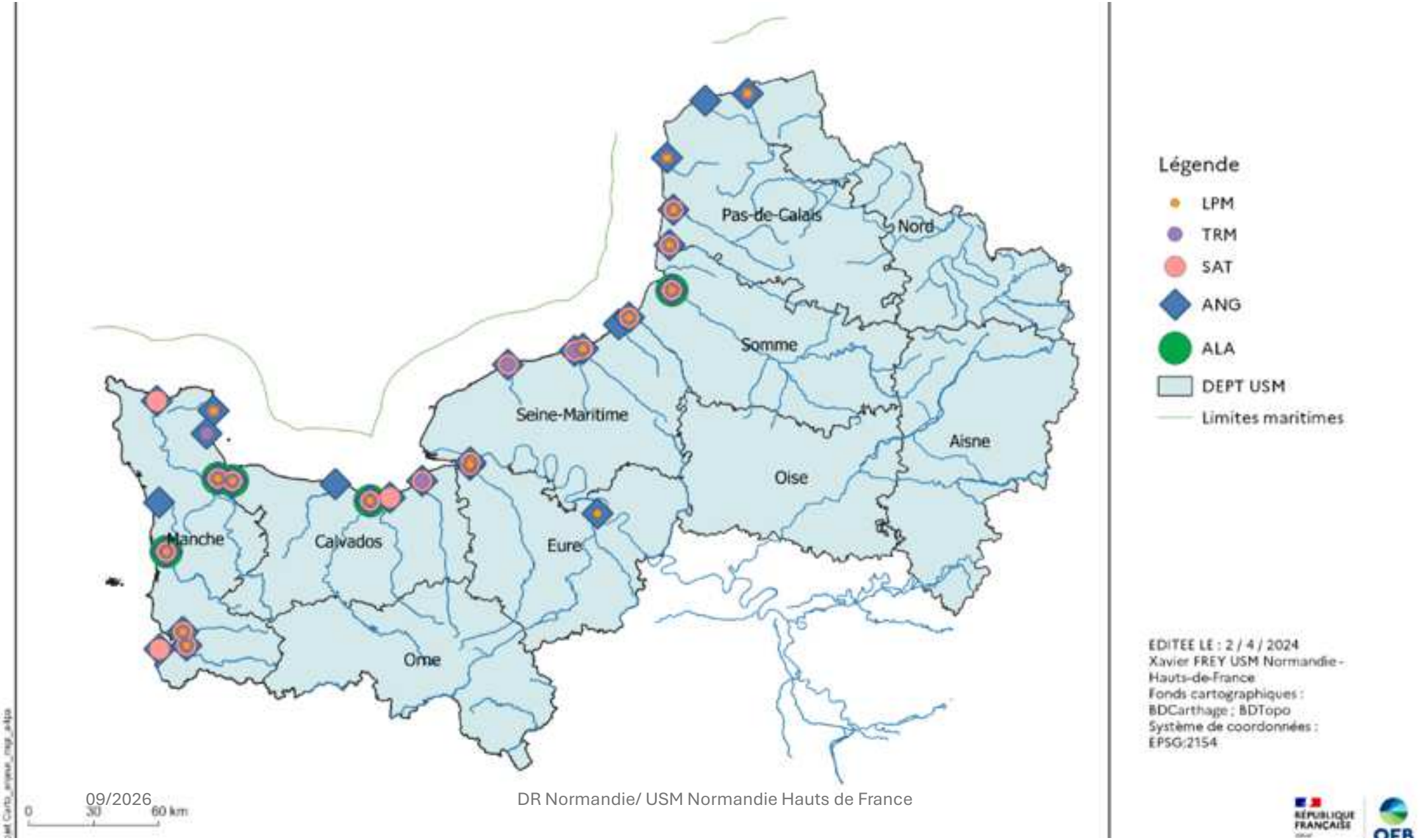
	Anguille	SAT	TRM	Lamp M	Lamp Fluviatile	Alose Feinte	Grande Alose
Hauts de France	CR	EN	VU	EN	VU	CR	CR
Normandie	CR	CR	EN	CR	DD	EN	EN

Légende :

- RE : Espèce disparue au niveau régional
- CR : Espèce en danger critique
- EN : Espèce en danger
- VU : Espèce vulnérable

: espèces menacées

- NT : Espèce quasi menacée
- LC : Espèce de préoccupation mineure
- DD : Espèce dont les données sont déficientes



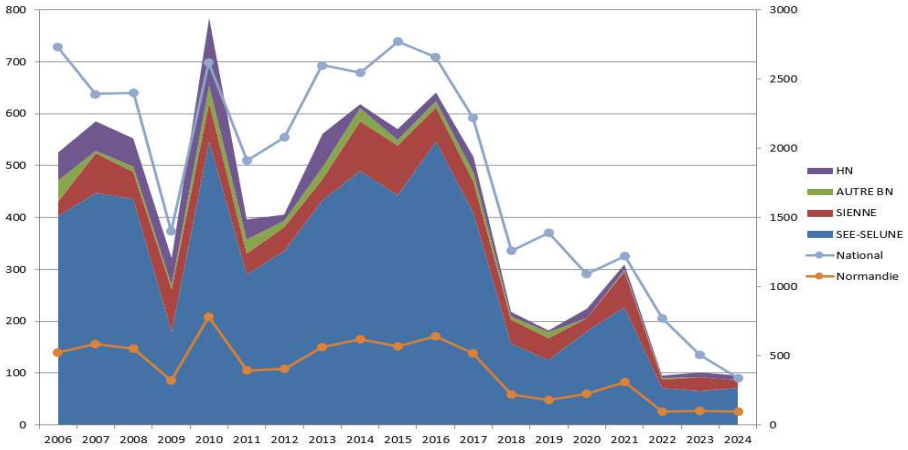
09/2026

DR Normandie/ USM Normandie Hauts de France

L’état des populations de SAT

Les traditions de pêche : Il n’y a pas de traditions fortes de pêches d’espèces PMA comme on peut le trouver dans d’autres régions notamment en Atlantique (matelote d’anguilles, aloses ou lamproies à la bordelaise). En revanche, en ce qui concerne la truite de mer et le saumon ces poissons étaient pêchés et recherchés. (jusqu’au moratoire SAT)

Le SAT en 2025 fait l’objet d’un moratoire de pêche, Hauts de France, Normandie, Bretagne, Adour. International.



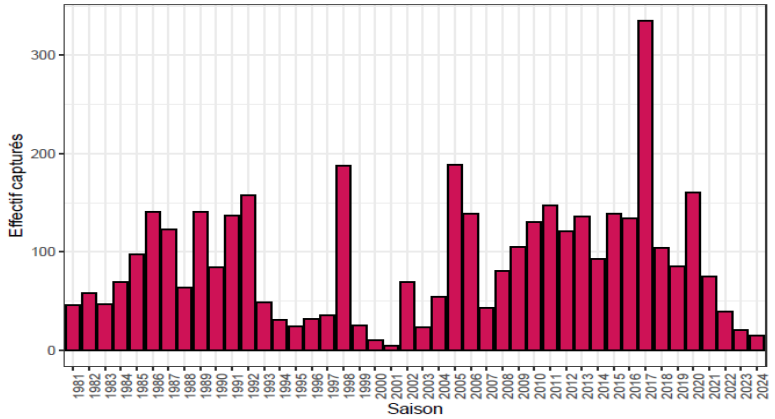
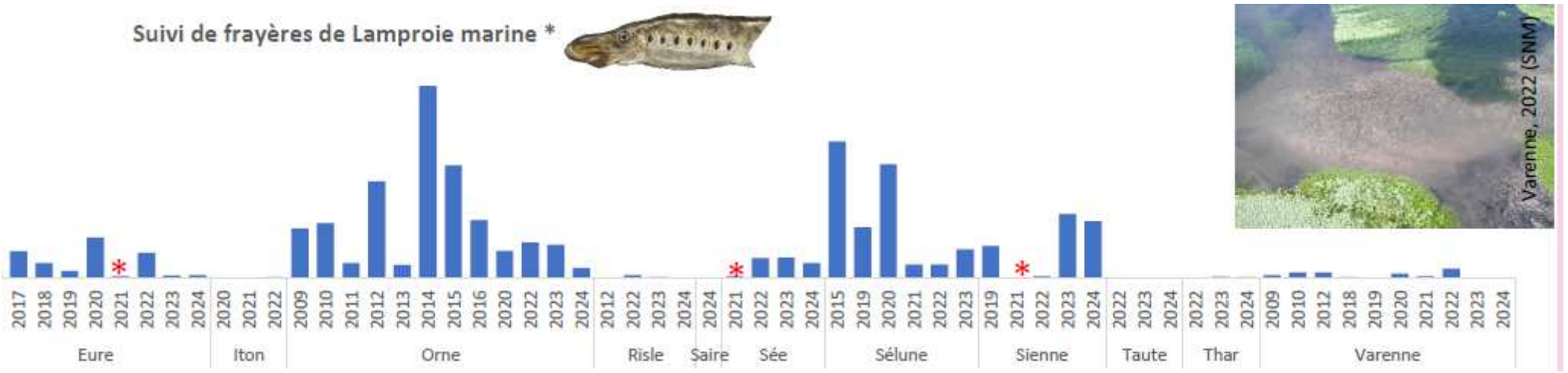


Figure III.43. Effectifs annuels d’adultes de saumon atlantique contrôlés au piège d’Eu



Tendance globale mauvaise pour les migrateurs entre les deux périodes de PLAGEPOMI (2016-2021 et 2022-2024)
Tendance globale stable/en hausse sur le recrutement en anguille <150 mm
Tendance à la baisse sur les individus >450 mm.

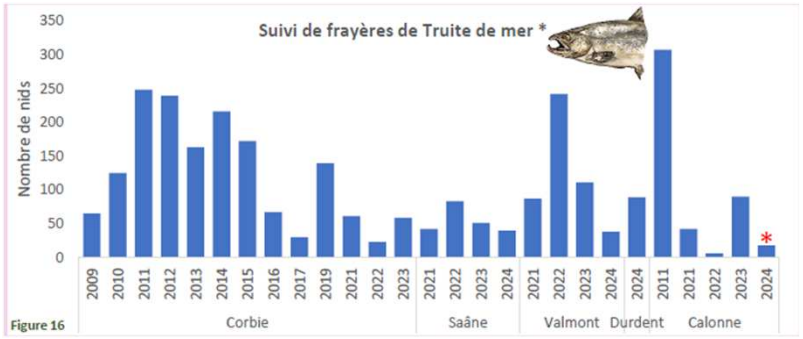


Figure 16

Filet fixe et enjeu pour les poissons migrateurs amphihalins

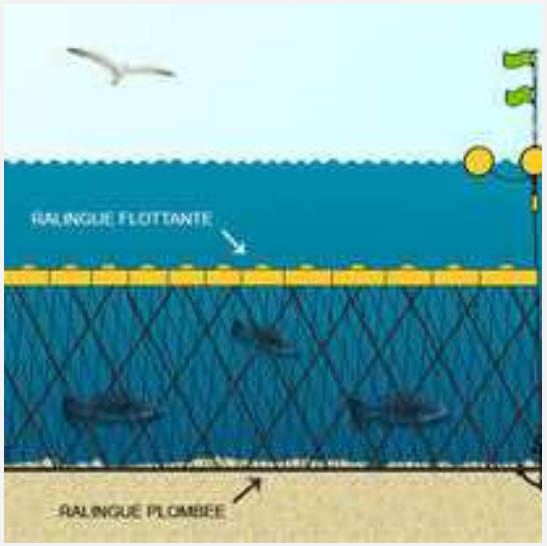
Qu’est-ce qu’un filet fixe ?

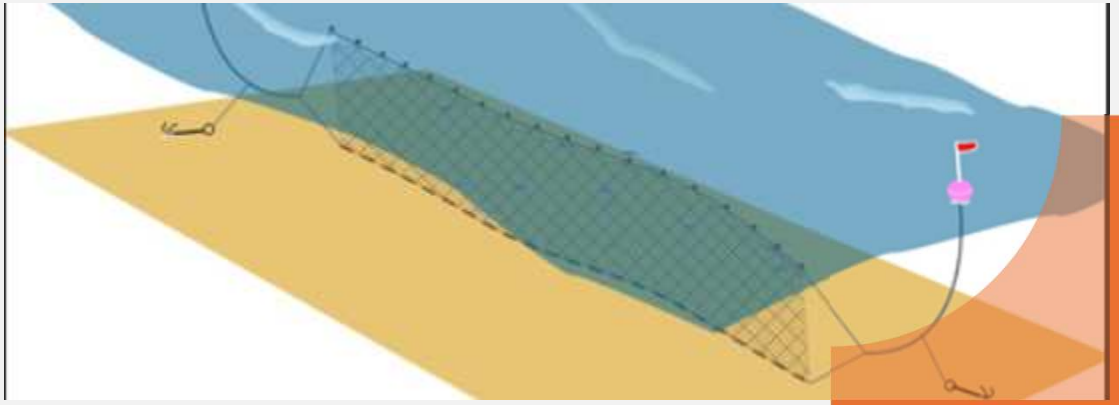
Pêche de loisir (7 professionnels)

Def. : « tout type de filet maillant, filet emmêlant ou trémail qui est ancré aux fonds marins et dans lequel les poissons s’engouffrent et se retrouvent enchevêtrés ou empêtrés. » REG UE 2019/1241

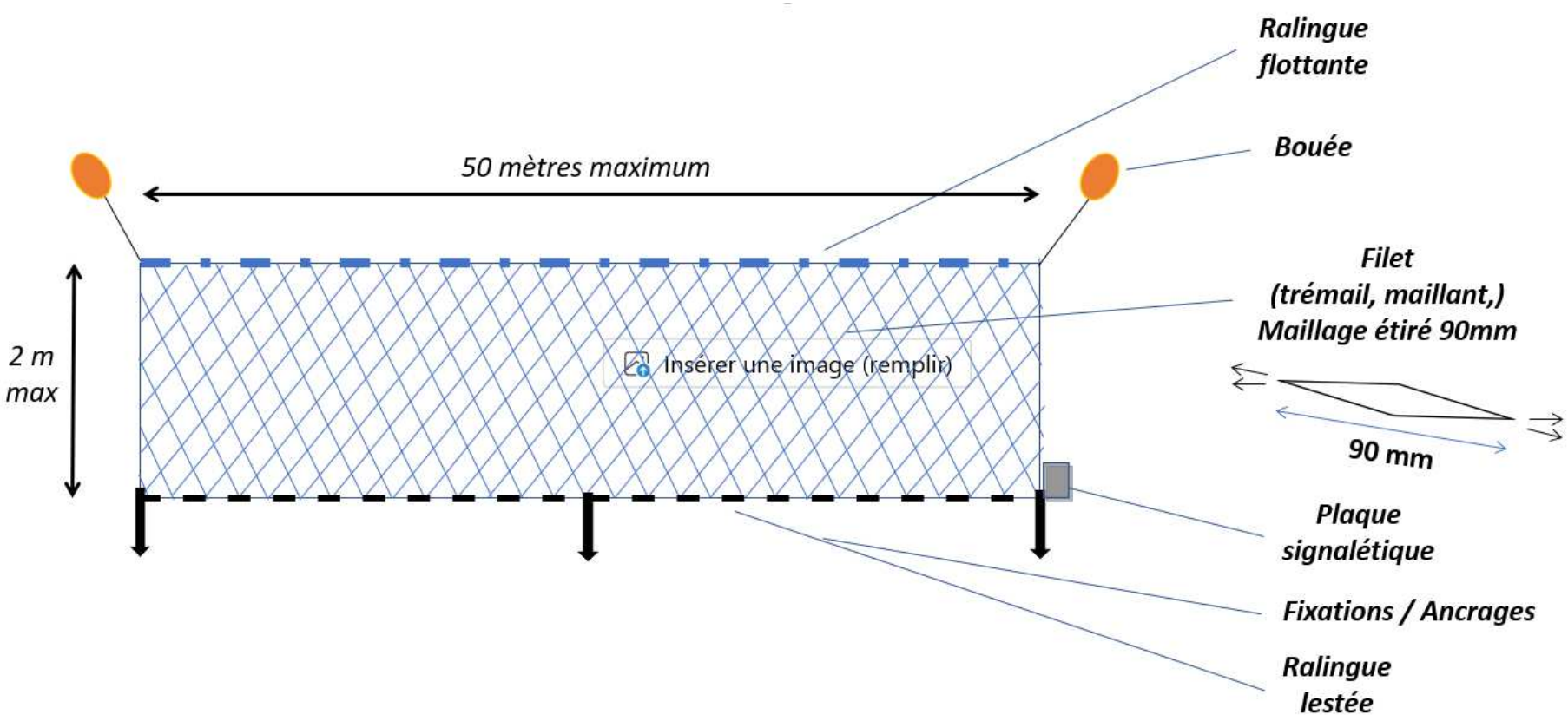
« seuls sont considérés comme filets fixes les filets à nappe ou à poche qui ne changent pas de place une fois calés dans la zone de balancement des marées, et auxquels il est possible d'accéder à pied au moment de la marée basse ». AM du 2 juillet 1992 fixant les conditions de délivrance des autorisations annuelles de pose de filets fixes dans la zone de balancement des marées.







Caractéristiques développées :



L’impact des filets fixes sur les POMI

- Pris en compte depuis 2019 en COGEPOMI Seine-Normandie, et en 2024 pour ARP.
- Manque de données de captures
- Pratique peu contrôlée par les unités.
- Les POMI ne sont pas des espèces connues par toutes les unités de contrôles
- Travail d’acculturation afin d’expliquer la valeur patrimoniale des espèces amphihaline d’autant plus difficile à comprendre que peu présentent au regard d’autres stocks de poissons et peu déclarées.
- Travail étroit entre USM, DFM, DIRM et DML, afin de protéger au mieux les POMI.

Tableau 3 : Résultats des interactions avec des activités de pêche par espèce, écophase d'espèce ou groupe d'espèces. Pour chaque cellule (interaction engin/espèce), une seule note signifie que le risque est équivalent entre Estuaire/Lagune et la Mer, deux notes signifient que le risque est différent (note Estuaire/Lagune note mer). * : existence de pêche ciblée.

CSITEP_1	CSITEP_2	Espèce, stade d'espèce ou groupe d'espèces					
		Lamproies	Aloses	Salmo	Anguille (j&ag)	Civelle	Esturgeon
01.Filets tournants	Filets tournants avec coulisse [PS]	1	1	1	1	1	1
02.Sennes	Sennes danoises [SDN]; Sennes manœuvrées par 2 bateaux [SPR]; sennes écossaises [SSC]	2	1 3	1	1	1	1
03.Chaluts	De fond à panneaux [OTB]; pélagiques à panneaux [OTM]; jumeaux à panneaux [OTT]; bœufs de fond [PTB]; bœufs pélagiques [PTM]; à perche [TBB]	2	2 3	2 3	2 3	1	3
04.Dragues	Remorquées par un bateau [DRB]	1	1	1	1	1	1
05.Filets soulevés	Fixes manœuvrés du rivage [LNS]; manœuvrés du bateau [LNB]	1	N	N	2	1	1
06.Engins retombants	Éperviers [FCN]; paniers coiffants filets lanternes [FCO]	N	N	N	1	1	1
07.Filets maillant et/ou emmêlant	filets maillants dérivants [GND]; filets flottants (maillants calés) [GNE]; filets maillants calés (ancrés) [GNS]; Trémails et filets maillants combinés [GTN]; Trémails [GTR]	3* 1	3	3	1 2	1	3
08.Pièges	Nasses (casiers) [FPO]	3* 1	1	1	3* 2	1	1
	Barrages, parcs, bordigues, etc. [FWR]	N	N 1	1	3* 1	1	1
	Verveux [FYK]	2 1	2 1	2 1	3* 1	1	1
09.Lignes et hameçons	Lignes à main [LH]; Lignes à main et à cannes mécanisées [LHM] ou manuelles [LHP]; Palangres non spécifiées [LL], dérivantes [LLD], calées flottantes [LLF], calées [LLS]; lignes de traine [LTL]	2	1 2	2 1	3*	1	3
10. Engins divers	Epuisettes, salabardes [MSP]; Harpons [HAR]; filets de rabattage [MDR]; plongée [MDV]; Engins à main (pinces, râteaux, lances) [MHI]; Pompes [MPM], tamis à civelles à main [MSP] ou poussé [MPN][5]	1	1	1	1	3*	1
99. Engins inconnus	Engins inconnus ou non spécifiés [NK]	1	1	1	1	1	1

Matrice des interactions pêche et PMA cadre des ARP

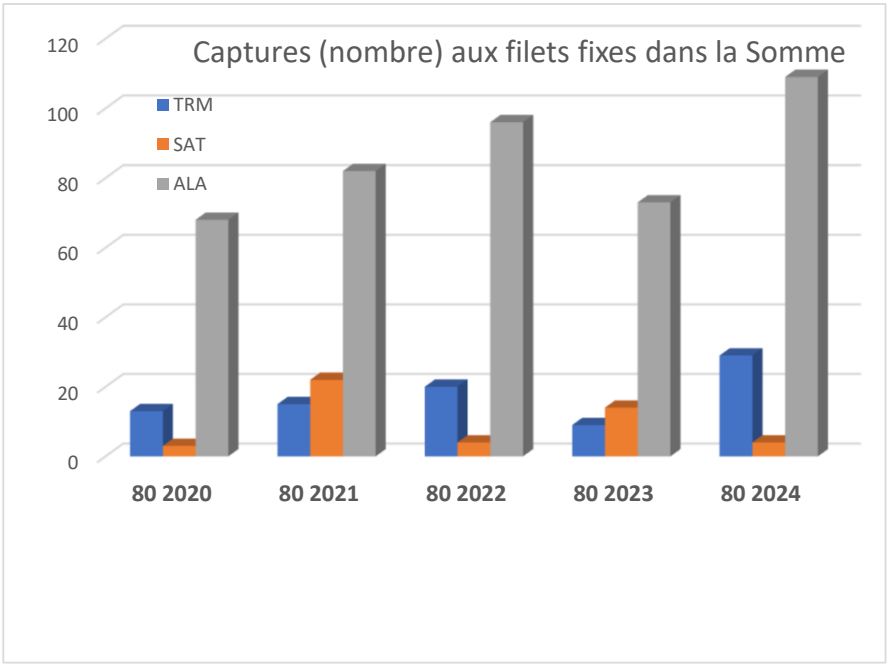
Les déclarations de captures des filets fixes

Obligatoires dans la majorité des départements mais des DML dans l'incapacité bien souvent de les traiter et les analyser. Rares retour en Cogepomi.

USM dans un premier temps a récolté des déclarations notamment du 62 et 80 puis la DIRM s'est emparée du sujet.

Analyse des déclarations de captures 2024-2025, puis depuis 2021 sur l'ensemble de la façade.

La collecte et l'analyse des déclarations de captures ici le 80 de 2020-2024



	Nombre de captures de PMA dans le 80				
	2020	2021	2022	2023	2024
TRM	13	15	20	9	29
SAT	3	22	4	14	4
ALA	68	82	96	73	109
LRP			3	0	4

	Poids des captures (kg) de PMA dans le 80				
	2020	2021	2022	2023	2024
TRM		16,5	29,9	20,6	44,4
SAT		44,1	4	21	5,8
ALA		126,8	94,8	77,64	108,1
LRP			3	0	4

N.B. : Augmentation des autorisations délivrées (pression)

2022	2023	2024
100	112	140

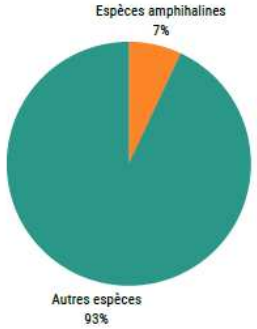
Captures de SAT dans le 59



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
DE LA BIODIVERSITÉ,
DE LA FORÊT, DE LA MER
ET DE LA PÊCHE

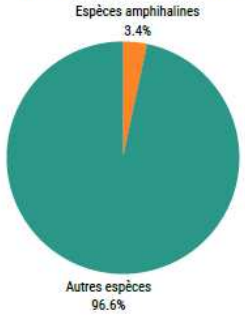
BILAN DES CAPTURES

Bilan des captures en 2024

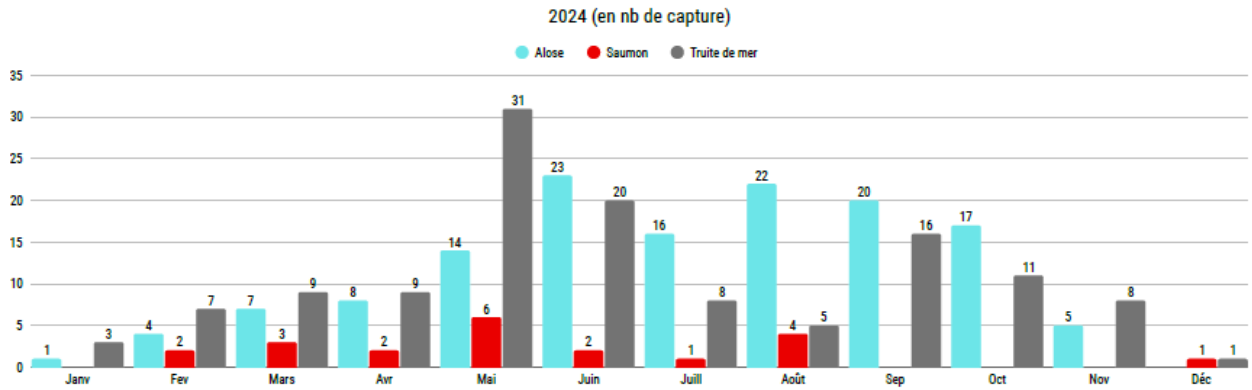


	ALOSE	SAUMON	TRUITE DE MER	LAMPROIE
2024	55.66 KG	72.93 KG	22.3 KG	0
2025 (janv - mai)	7.7 KG	14.4 KG	8.8 KG	0

Bilan des captures en 2025



Bilan des captures en 2024 par mois dans le 62

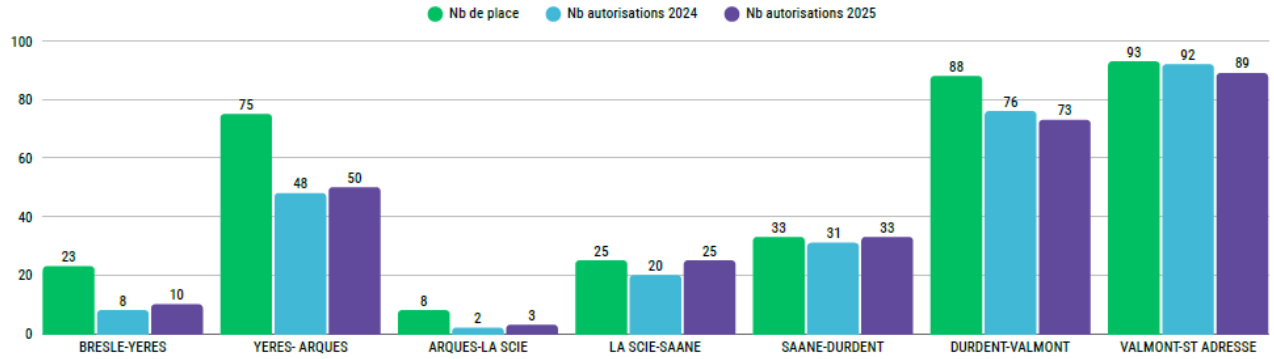


Localisation des autorisations dans le 76

INISTÈRE
E LA TRANSITION
COLOGIQUE
E LA BIODIVERSITÉ,
E LA FORÊT, DE LA MER
T DE LA PÊCHE

AUTORISATIONS ACCORDÉES

	NOMBRE DE PLACES	NOMBRE AUTORISATIONS
2024	345	277
2025	345	283



Analyse des bilans

-Fort impact des filets fixes sur les PMA notamment sur l'alose, le saumon.
-A révélé des zones de capture non soupçonnées (59).
-Des captures en dehors des estuaires.
-Demande de classement d'un fleuve côtier le Wimereux
-Pas seulement les POMI d'impactés mais également le bar.

Aide aux contrôles

Réglementation et compétences

Réglementation relative à la pêche aux filets fixes	Arrêté départemental autorisation de pose de filets fixes D.922-22 du CRPM. AM du 2 juillet 1992	Arrêté régional Pêche à pied R.921-75, R.921-85 et R.921-93 du CRPM
Nombre d'autorisations	X	
Nombre de filet par personne	X	
Extension jusqu'à 10 km des 2 km protection SAT et TRM	X	
Caractéristiques et conditions d'emploi des engins		X
Liste des engins et procédés de pêche		X
Interdire de façon permanente certaines zones ou périodes		X
Interdire la pêche de certaines espèces		X
Établir des zones de protection autour des cultures marines…dispositifs de concentrations de poissons		X

		NORMANDIE				HAUTS-DE-FRANCE		
		BMSM (50)	50 (hors BMSM)	14	27-76	80	62	59
références réglementaires	*arrêté filet fixe*	04-mars-93		31- aout-94	21-déc-12	07-oct-24	23-sept-24	27-sept-11
	arrêté pêche à pied	n°77/2017	n°34/2021	n°25/2015	n°38/2016 + 69/2016	n°50/2014		n°90/2015
modalités de délivrance des autorisatons	*nb autorisations maximum*	190		100 (5 prof)	345	244	729	290
	répartition par secteurs	non		non	7 plages. Interdiction dans	non	non	**OUI** : 11 communes
	obligation de déclaration statistique	OUI : interdit du 15/06 au 15/09 OUI :	**OUI** : deux fois par an (juillet et décembre)	**OUI** : deux fois par an (juin et décembre)	**OUI** (octobre)obligation de déclarer mais pas de dates de données pour retour	**OUI** : deux fois par an (sept et décembre)	**OUI** : deux fois par an (sept et décembre)	**OUI** : deux fois par an (juin et décembre)
	non renouvellement en cas d'absence de pratique / déclaration	OUI : pour l'année N+1 en cas de non déclaration	non	**OUI** : pour l'année N+1 en cas de non déclaration	**OUI** : en cas de non pratique avérée sur les 3 dernières années, en cas de non déclaration	non	non	non
	retrait /non renouvellement en cas d'infraction		non	non	**OUI** : retrait d'autorisation et non renouvellement en cas d'infraction	**OUI** : retrait d'autorisation en cas d'infraction ou non déclaration, inexactitude (Arr 7/10/24)	**OUI** : retrait d'autorisation en cas d'infraction, inexactitude	non
encadrements de la pratique	*caractéristiques*	filet droit 80 mm mini	filet droit 80 mm mini	filet droit ou trémail 80 mm mini	non	90 mm		Type trémail 90 mm
	restriction période	**OUI** : interdit du 15/06 au 15/09	non	**OUI** : interdit du 15/06 au 15/09 inclus	**OUI** : interdit du 15/06 au 15/09 inclus	non		**OUI** : interdit du 1/06 au 14/09 inclus
	zones d'exclusion en estuaire définies précisément [1]	**OUI** (Couesnon, Sélune, Sée) et également **interdiction d'utilisation dans les chenaux des fleuves**	non (Thar*, Sienne, Vire, Douve, Saire*, Sinope*)	**OUI**, mais uniquement pour Seine et Vire (pas pour Seulles, Orne, Dives et Touques*)	**OUI**, mais uniquement pour Seine (pas pour Bresles, Yères, Arques, Scie, Saane, Durdent, et Valmont)	**OUI** (Bresle, Somme, Authie)	**OUI** (Slack, Liane, Canche, Authie) sauf Aa	non et manque rappel pour Aa*
	plus étendues que le minimum fixé par l'arrêté cadre						**OUI** (Liane, Canche, Authie) portsEtaples Calais, Boulogne,sauf Aa*	

Réglementation à l’échelle de la façade

Comment réduire l'impact des Filets fixes

- **Rapport sur l'harmonisation de la réglementation des filets fixes USM Normandie Hauts de France**. Analyse des différents Arrêtés par départements et propose un modèle de gestion plus harmonisé
  Sert de support aux échanges en COGEPOMI.
- **Travail réalisé, en cours et à venir (COTECH)**
- -1er travail réalisé une harmonisation de la déclaration de capture.
  -Déclaration de captures obligatoires (Tous les départements ont rendu les déclarations obligatoires).
  -Saisonnalité (2 départements en cours, 1 département régularisera en 2027)
  -Baisse du nombre d'autorisations (travail sur les départements ayant le plus grand nombre d'autorisations)
  -Même mesures de gestion (maillage, type de filet (maillant), même définition…)
  - Analyses risques pêche (ARP) en cours sur cette pêcherie (filets embarqués et filets fixes) qui pourrait conduire à des préconisations (périodicités, restrictions).
- -Prochaine étape les filets embarqués de loisir

Objectifs des contrôles :MISEN, PIRC, DSF

- le respect des zones et périodes interdites,
- la détention d'une autorisation,
- la pose et relève du filet uniquement par le titulaire d'une autorisation,
- le respect des dimensions légales des engins,
- le respect du marquage des engins,
- le respect des prélèvements (esp. autorisée ou non, taille, nb captures, marquage)
- Harmonisation des contrôles et formations des unités de police, gendarmerie.
-Des verbalisations régulières (périodes, autorisations, engins…)
-Formation des unités de contrôle sur ce qu'est un filet fixe comment le contrôler et appliquer la réglementation.



Merci

09/2026



DR Normandie/ USM Normandie Hauts de France